

COMMUNE DE MONTMEYRAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars, le conseil municipal de la commune de MONTMEYRAN, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Olivier ROCHAS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 mars 2024

Présents (21) : Hélène BOULAS, Sébastien CARRE, Christine CAUSSE-LAMBERT, Vincent CAUSSE, Laetitia CHALLANCIN, Bernard CROZAT, Christian DIDIER, Christine FIGUET, Marie-Jo JEAN, Danielle JOLLAND, Carole De JOUX, Régis MARCEL, Pascal PEREZ, Joseph PERROUD, Catherine RISSOAN, Olivier ROCHAS, Sylvie ROUVIER, Maud SARMEO, Alain TERRAIL, Laurent TERRAIL, Isabelle VATANT

Absents ayant donné pouvoir (2) : Florent FAUCHERY (procuration à Hélène BOULAS), Amélie RAVEL (procuration à Isabelle VATANT)

DELIBERATION N°2024/11 : Finances – Vote des taux d'imposition 2024

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général des impôts et notamment son article 1639 A

Considérant que depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les recettes fiscales de la commune sont constituées :

- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires et sur les logements vacants,
- de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Considérant le projet de BP 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de maintenir les taux existants :
 - Taux de la taxe sur le foncier bâti : 31,56 %
 - Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 50,83 %
 - Taux de la taxe d'habitation : 9,73%

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le
ID : 026-212602064-20240329-2024_11-DE

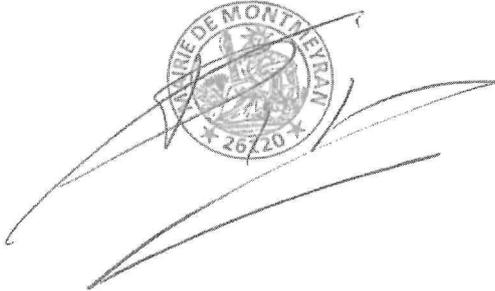
03/04/2024

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	21
Conseillers-ères représenté-e-s	2
Ayant voté pour	18
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	5

MONTMEYRAN, le 29 mars 2024

Le Maire
Olivier ROCHAS

Le secrétaire de séance
Bernard CROZAT



A large, stylized signature in black ink, written over a circular official stamp of the Municipality of Montmeyran. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MONTMEYRAN' and '26120'.



A large, stylized signature in black ink, written over a circular official stamp of the Municipality of Montmeyran. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MONTMEYRAN' and '26120'.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.